

## LORSQU'IL S'AGIT DE LA SÉCURITÉ, NOUS IMPOSONS DES NORMES ÉLEVÉES.



### ET VOUS DEVRIEZ FAIRE LA MÊME CHOSE.

Les règlements établis en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* du Nouveau-Brunswick mentionnent 40 normes de l'Association canadienne de normalisation. Si ces normes sont appliquées, elles rendront nos lieux de travail plus sécuritaires. Saviez-vous que vous pouvez consulter ces normes, ainsi que les normes citées dans la législation d'autres provinces et territoires canadiens, en ligne (lecture seulement) sur le site Web de l'Association?

Pour visionner les normes de l'Association, allez à <http://ohsviewaccess.csa.ca> et inscrivez-vous gratuitement. Choisissez ensuite la province ou le territoire voulu à partir du menu déroulant, et cliquez sur la norme que vous voulez consulter. Vous ne pourrez copier et coller, imprimer ou télécharger la norme qu'une fois que vous l'aurez achetée.

Visiez des normes élevées. Et appliquez-les. *Rendons les blessures subies au travail chose du passé.*